

Cour suprême

La cause d'un Québécois traumatisé par la religion mormone rejetée

Première publication 15 janvier 2015 à 10h19



Crédit photo : Archives Reuters

Recommander

78

Tweet

0

Agence QMI

La **Cour suprême du Canada** a rejeté jeudi matin la **demande d'appel** d'un **Québécois** qui voulait obtenir une **indemnité** de plusieurs **millions \$** pour des **problèmes de santé mentale** qu'il affirme avoir développés à la suite d'**enseignements doctrinaux et rituels mormons**.

François Morin réclamait plus de 4,5 millions \$ en dommages contre l'Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, ses parents et le Centre de Pieu Montréal, notamment, pour les problèmes psychologiques qu'il aurait développés à la suite des enseignements et des rituels auxquels il a été soumis en 1992, lorsqu'il avait 12 ans.

M. Morin, né en 1980, dit avoir été sévèrement traumatisé. Il a déposé sa poursuite en cour en juin 2012. Les intimés se sont opposés au recours en invoquant son irrecevabilité en raison du délai de prescription.

La Cour supérieure du Québec, district de Joliette, avait accueilli l'appel en irrecevabilité en janvier 2014, notamment parce que l'homme aurait dû, a précisé le tribunal, déposer sa poursuite en juin 2009, soit trois ans après avoir confirmé via des documents qu'il était conscient que les agissements lui auraient causé le préjudice allégué.

La Cour supérieure est aussi d'avis que le recours «est mal fondé».

«Les allégués de l'action du demandeur sont nettement insuffisants pour soutenir raisonnablement une conclusion de faute contre les défendeurs», a indiqué la Cour supérieure.

Le tribunal avait précisé qu'il n'y avait pas assez de preuves pour «conclure que ses parents n'ont pas respecté (la) norme minimale socialement acceptable lorsqu'ils ont choisi de l'éduquer, notamment, selon la religion mormone».

La Cour d'appel du Québec avait rejeté en mai 2014 l'appel de M. Morin concernant la décision au motif qu'il était voué à l'échec.